

## Communiqué à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec

### Avis de vigilance – influenza aviaire

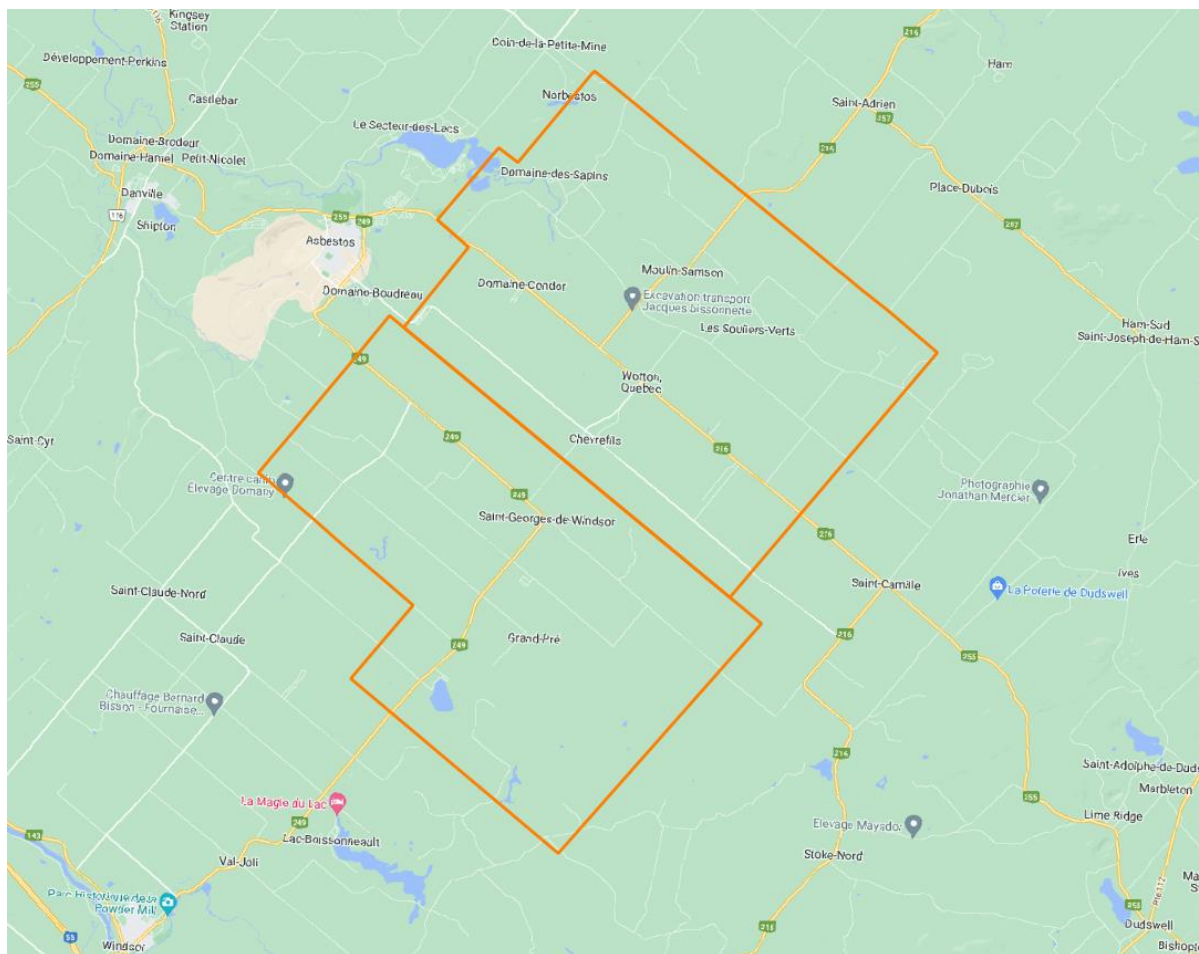
**La vigilance est de mise! Le sud du Québec est présentement en période d'intenses migrations.**

#### État de la situation

##### La situation au Québec : 4<sup>e</sup> site d'élevage confirmé infecté par l'influenza aviaire

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé hier soir la présence de l'influenza aviaire dans un site d'élevage commercial dans la MRC Les Sources en Estrie. Cette région a une très faible densité d'élevage de volaille.

Le site a été mis en quarantaine par l'ACIA. L'EQCMA a identifié une zone de biosécurité rehaussée en situation d'urgence qui regroupe les municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et Wotton. **Il est recommandé à tous les producteurs et intervenants de la filière avicole d'éviter de circuler dans cette zone délimitée par une ligne de couleur orange sur la carte ci-dessous.** Pour toute activité essentielle, veuillez vous assurer de mettre en application les mesures de biosécurité rehaussée préconisées par l'EQCMA (code orange). Ces protocoles peuvent être consultés sur le site internet de l'EQCMA au [lien suivant](#).

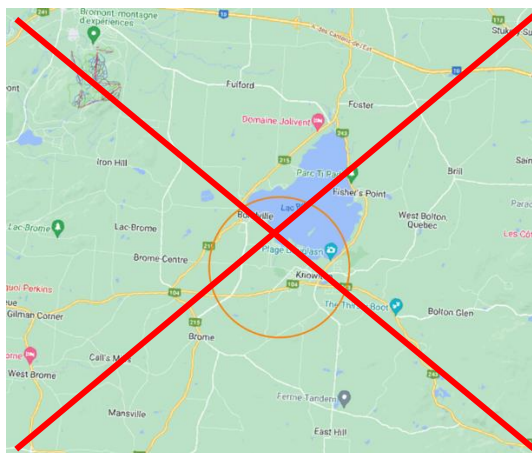


<b>Bilan des cas au Québec à ce jour</b>				
<b>Identification des cas</b>	<b>Date de confirmation par l'ACIA</b>	<b>Lieu</b>	<b>Type de volaille</b>	<b>Zone de contrôle<sup>1</sup></b>
IP1*	12 avril 2022	St-Claude – St-Claude-Nord	Commercial	<a href="#">ACIA ZCP-18</a>
IP2	13 avril 2022	MRC du Haut-Saint-François	Petit élevage	<a href="#">ACIA ZCP-21</a>
IP3	14 avril 2022	Knowlton	Commercial	<a href="#">ACIA ZCP-23</a>
<b>IP4</b>	<b>17 avril 2022</b>	<b>MRC Les Sources</b>	<b>Commercial</b>	<b>EQCMA – <a href="#">communiqué du 18 avril</a></b>

\* IP = Infection sur place

### **1 Zones de contrôle**

L'ACIA a aussi émis hier une nouvelle zone de contrôle officielle pour le cas IP3. Nous vous invitons à consulter cette zone au [lien suivant](#). L'EQCMA retire donc immédiatement sa zone préliminaire émise dans son [communiqué du 13 avril](#).



Lorsque l'ACIA émet des zones de contrôle, tous les mouvements aux fermes avicoles non infectées situées dans ces zones doivent se faire avec l'émission de permis spécifiques ou généraux. Les permis spécifiques sont nécessaires pour les activités à risque élevé (déplacements d'oiseaux, d'œufs, etc.) alors que les permis généraux sont nécessaires pour les livraisons de produits à risque faible (p. ex. moulée, propane, diesel, etc.). L'ACIA contrôle elle-même tous les mouvements aux sites infectés. Les détails du processus d'émission des permis seront rendus disponibles par l'ACIA sur son site internet dans les prochains jours. Entre-temps, les cas particuliers sont gérés individuellement. Si des sites de production avicole se situent dans cette zone, les producteurs sont contactés individuellement pour évaluer leurs besoins et l'accompagnement nécessaire se fait par leur office de commercialisation et l'EQCMA.

### **Ligne d'urgence de l'ACIA pour les suspicions de cas d'influenza aviaire**

L'ACIA a mis en place une ligne d'urgence pour les déclarations de suspicion d'influenza aviaire. Au lieu d'appeler à un bureau de district, les citoyens, producteurs ou vétérinaires souhaitant déclarer une situation suggestive d'un cas d'influenza aviaire doivent appeler au **450-768-6763** entre 6 h et 21 h tous les jours afin de parler à un représentant de l'ACIA ou laisser un message au répondeur.

**Pour vous tenir à jour sur les annonces officielles de l'ACIA sur les cas d'influenza aviaire au Canada, veuillez consulter le site internet au [lien suivant](#).**